



Convention de mise en œuvre du Programme « Alt Impact »

Entre

L'Etat, représenté par la **Ministre de la Transition Énergétique**, Madame Agnès PANNIER-RUNACHER,

Et

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Porteur pilote du Programme, établissement public de l'état à caractère industriel et commercial ayant son siège social au 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01, SIRET 385 290 309 00454 représentée par Boris RAVIGNON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration par intérim,

Ci-après dénommé « **ADEME** » ou également « **Porteur pilote** ».

Et

L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria), Porteur associé du Programme, Etablissement public à caractère scientifique et technologique régi par le décret 85-831 du 2 août 1985 modifié, situé Domaine de Voluceau, BP 105, 78153 Le Chesnay - Rocquencourt Cedex, France, SIRET 18008904700013 , représenté aux fins des présentes par M. Bruno SPORTISSE en sa qualité de Président Directeur-Général,

Ci-après dénommé « **Inria** »

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Porteur associé du Programme, établissement public à caractère scientifique et technologique dont le siège est situé au 3 rue Michel Ange 75 794 Paris Cedex 16, représenté par son Président Directeur Général M. Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord de la délégation Occitanie Ouest UNIVERSITÉ TOULOUSE III - IRIT –, 118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 09, SIRET : 19311384200010, à M. Jocelyn MERE en sa qualité de Délégué Régional.

Ci-après dénommé « **CNRS** »

Inria et CNRS ci-après également dénommées collectivement les « **Porteurs associés** » et individuellement « **Porteur associé** ».

Tous les trois ci-après également dénommées les « **Porteurs** »

Et

CARFUEL, SAS au capital de 17 484 390 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 306 094 194, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Mermoz, CS 60075, 91 002 Evry Cedex, représentée par Monsieur Hervé Mantoux, en sa qualité de Directeur Business Unit Carburant France, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « **CARFUEL** »,

Et

TotalEnergies Marketing France, SAS à associé unique, dont le siège social est situé au 562, avenue du parc de l'Ile, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 531 680 445 et représentée par Monsieur Emmanuel DE-FOURNAS en sa qualité de Vice-Président dûment habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « **TotalEnergies Marketing France** »,

Et

Neutrali, SAS au capital social de 500 000,00 euros dont le siège social est situé 42 rue Washington 750008 – PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 539 196 857, représentée par M. Gaëtan THORAVAL en sa qualité de directeur général

Ci-après désigné « **Neutrali** ».

CARFUEL, TotalEnergies Marketing France et Neutrali ci-après également dénommées collectivement les « **Financeurs** » et individuellement le « **Financeur** ».

Tous les sept dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Préambule

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoyant que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 4 mars 2022 relatif à la modification et à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 19 mars 2022) portant validation du programme sur la sobriété du numérique à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2025 sous la référence PRO-INNO-62.

Considérant que les Parties sont conscientes :

- que les services numériques responsables d'environ 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre et d'environ 10,3 % de la consommation d'électricité française¹ soulèvent de réels problèmes environnementaux. Ces derniers sont d'autant plus urgents à traiter que nos usages et notre dépendance à ces outils s'accroissent de façon exponentielle - comme l'a d'ailleurs récemment montré la crise sanitaire.
- que certaines dispositions relatives à la sobriété numérique existent déjà - c'est le cas par exemple de la feuille de route du gouvernement « numérique et environnement » ou encore des dispositions de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France - c'est dans une démarche complémentaire que se situe ce programme.

Les Parties ont décidé de s'engager dans le cadre d'une convention de mise en œuvre du Programme « Alt Impact » afin de permettre, d'une part, à tous les usagers de services numériques d'aborder le sujet de la sobriété numérique, au travers notamment d'actions de formation et de sensibilisation, et d'autre part, de la mettre en œuvre en leur donnant des outils leur permettant de limiter l'impact environnemental de leurs usages.

Le Programme « Alt Impact² » vise ainsi aussi bien les usagers personnes physiques que personnes morales et donc, aussi bien la sphère personnelle que professionnelle (organisations – entreprises et associations notamment - et collectivités territoriales). Il prévoit trois axes de déploiement :

- Le premier vise à accélérer la sensibilisation et la formation à la sobriété numérique au travers notamment de la création d'une plateforme agrégeant un contenu de formation labellisé, d'une communication sur les meilleurs usages et de l'apport d'un soutien aux actions collectives de formation.
- Le second axe prévoit la construction d'un cadre méthodologique destiné à mesurer et piloter la sobriété numérique, en identifiant et partageant les données et outils nécessaires à la mesure de performance électrique et environnementale de services numériques.
- Le troisième et dernier axe, prévoit de soutenir les actions de mise en œuvre de la sobriété numérique en développement et expérimentant l'adoption d'un code de conduite pour intégrer la sobriété numérique dans les stratégies des collectivités et des organisations

¹ Etude 2021 ADEME/Arcep sur l'impact environnemental du numérique en France

² Pour mémoire, le nom initial du programme était « So.Num », et a fait l'objet d'une modification pour des raisons de droit d'usage de cette marque

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme « Alt Impact »** ci-après le « **Programme** » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à sensibiliser et outiller les usagers de produits et services numériques pour qu'ils puissent mettre en œuvre et piloter la sobriété électrique du numérique.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Accélérer la sensibilisation et la formation à la sobriété numérique à travers notamment la création d'une plateforme agrégeant un contenu de formation labellisé, une communication sur les meilleurs usages et de l'apport d'un soutien aux actions collectives de formation ;
- Axe 2 : Construire un cadre méthodologique pour mesurer et piloter la sobriété numérique en identifiant et partageant les données et outils nécessaires à la mesure de performance électrique et environnementale de services numériques ;
- Axe 3 : Soutenir les actions de mise en œuvre de la sobriété numérique en développement et expérimentant l'adoption d'un code de conduite pour intégrer la sobriété numérique dans les stratégies des collectivités et des organisations.

Le Programme a pour objectifs :

- De cibler l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception et l'utilisation du numérique :
 - Les usagers « grand public » de produits et services numériques ;
 - Les usagers « professionnels » : organisations, collectivités territoriales ;
 - Les acteurs du numérique : métiers de la conception de produits et services ;
 - Les futurs concepteurs de produits et services numériques ;
 - Les organismes de formation dans le domaine du numérique.
- De sensibiliser, former et outiller l'ensemble de ces acteurs.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en **Annexe 1**.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en **Annexe 2**.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Article 3.1. Comité de pilotage

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage (**COFIL**).

Le COPIL est constitué d'un (1) représentant de la DGEC, un (1) représentant de l'ADEME, Porteur pilote, un (1) représentant de Inria, un (1) représentant du CNRS, Porteurs associés, ainsi que d'un (1) représentant de chaque financeur. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le COPIL se réunit a minima semestriellement. Le Porteur pilote du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le COPIL pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds des Porteurs auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Article 3.2. Fonctionnement général et doctrine liée aux programmes CEE

Les Actions du Programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes qui est mise à la disposition sur le site internet du Ministère de la transition énergétique.

Le Porteur pilote du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des Actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au COPIL. Cette méthodologie est validée par le COPIL et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le Porteur pilote fait également un bilan annuel et le bilan du Programme en fin de Convention basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation qu'il présente au COPIL.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables... sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, la liste des Bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 3.3 Nature et production des livrables

Le Porteur veille à établir, en début de programme, la nature, la forme et le mode de valorisation des livrables afin de permettre leur réutilisation par des acteurs tiers sous des conditions assurant leur pérennité à l'issue du programme. La liste des livrables est décrite en **Annexe 3**.

Le Porteur évaluera en fin de programme ses livrables à l'aide de la matrice de valorisation disponible sur le Guide des Programmes, réfléchissant à leur possible exploitation a posteriori et en dehors du cadre du Programme.

Article 4 – Engagements des Parties

Les Porteurs s'engagent à informer le COPIL des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des Porteurs ou Partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les Actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme et les Porteurs.

Les Porteurs associés s'engagent, chacun dans les domaines et Axes qui les concernent, à affecter aux Actions telles que mises en œuvre dans le cadre de la présente Convention, le personnel et les équipements nécessaires à la bonne exécution du Programme, dans les conditions de rigueur scientifique et de sécurité nécessaires.

Les Porteurs associés conviennent de favoriser l'accueil des personnels de l'autre Porteur associé impliqué au sein de leurs locaux pour les besoins du Programme. L'accueil de ces personnels pourra

intervenir dans le cadre strict d'un Contrat Particulier.

Engagements de l'ADEME (Porteur pilote)

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les Actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- Assurer le secrétariat du COPIL ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les Porteurs associés du Programme et sous contrôle du COPIL ;
- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le COPIL ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque COPIL ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente Convention ;
- S'assurer de la cohérence et de la complémentarité des Actions du Programme avec d'autres actions ou réglementations existantes.

Engagements de l'Inria, Porteur associé,

L'Inria s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Mettre en œuvre les Actions du Programme (cf. **Annexe 2**) ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme sur les Actions menées en propre et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au porteur principal afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL ;
- Participer à l'évaluation et à l'audit du programme.

Engagements du CNRS, Porteur associé,

Le CNRS s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Mettre en œuvre les Actions du Programme (cf. **Annexe 2**) ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme sur les Actions menées en propre et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations

indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;

- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au Porteur principal afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL ;
- Participer à l'évaluation et à l'audit du Programme.

Engagements de CARFUEL (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, **CARFUEL** s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Financer le Programme pour un montant de quatre millions neuf cent mille euros hors taxe (**4 900 000 € HT**) ;
- Former et sensibiliser ses collaborateurs avec l'appui du Programme ;
- Réaliser un travail au sein du groupe Carrefour – dont Carfuel représente la filiale pour la distribution de carburants - sur le volet numérique et en lien avec le e-commerce.
- Diffuser les messages et Actions du Programme.

Engagements de Total Energies MARKETING FRANCE (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, **TotalEnergies MARKETING FRANCE** s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Financer le Programme pour un montant de neuf millions et cent mille euros hors taxe (**9 100 000 € HT**) ;
- Accompagner les Porteurs du Programme sur la partie « marketing » ;
- Mettre en œuvre des actions de sobriété numérique développées dans le Programme dans la DSI de Total Energies ;
- Diffuser les messages et Actions du Programme.

Engagements de Neutrali (financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, **Neutrali** s'engage au titre de la présente Convention à :

- Participer aux Comités de Pilotage du Programme ;
- Financer le Programme pour un montant d'un million quatre cent mille euros hors taxe (**1 400 000 € HT**) ;
- Intégrer la dimension « impacts du numérique » dans le bilan GES du groupe.
- Diffuser les messages et Actions du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Article 5.1. Financement du Programme

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 4 mars 2022 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le Porteur pilote du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2025.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 15 400 000 € HT.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes			
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)	Financement budget propre ADEME
0- Pilotage	Rapports intermédiaires, rapport final, audit	608 323	
1.1 Création d'un label garantissant la qualité du contenu de formation	Label finalisé, campagne de communication associée	712 464	
1.2 Création d'une plateforme pour mettre à disposition l'ensemble des contenus de formation	Site internet développé et maintenu	1 073 285	
1.3 Accélérer la sensibilisation et la formation	Campagne de communication nationale, 900 sessions de formation	788 285	
2.1 Accès à une base de données publiques pour l'évaluation des impacts environnementaux du numérique	Base de données développée et maintenue	398 285	
2.2 Édition de nouvelles règles génériques et spécifiques pour l'affichage environnemental	6 référentiels sectoriels développés	151 642	
2.3 Développement d'outils de mesure basés sur les référentiels d'affichage environnemental	Rapport sur la définition des mesure et l'identification des outils	883 285	
2.4 Connaissance des performances	Rapport et définitions de valeurs de référence	0	

environnementales des services numériques			
3.1 Outils pour intégrer la sobriété numérique dans les stratégies des collectivités et des organisations	Outils notamment code de conduite développés	417 464	
3.2 Tables rondes citoyennes pour un numérique responsable	3 tables rondes organisées	265 821	
3.3 Cas pilotes	60 cas pilotes réalisés	303 285	
3.4 Facilitation du partage de connaissances et du retour d'expériences	Capitalisation des retours d'expérience	512 464	303 285,6
TOTAL		6 114 603	303 285,6

Frais variables				Financement budget propre ADEME
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)	
0- Pilotage	Organisation, Planification et gestion	168 397	168 397	
	Frais de commissaires aux comptes	12 000	12 000	
	Audit technique impact énergétique	110 000	110 000	
1.1 Création d'un label garantissant la qualité du contenu de formation	Élaboration du label associé à des objectifs et valeurs	50 000	50 000	
	Communication autour du label	50 000	150 000	
1.2 Création d'une plateforme pour mettre à disposition l'ensemble des contenus de formation	Développement du site internet	500 000	500 000	
	Maintenance et hébergement	100 000	300 000	
	Gestion du site	20 000	60 000	
1.3 Accélérer la sensibilisation et la formation	Actions de communication sensibilisation ensemble des cibles	1 000 000	3 000 000	
	Formation enseignants du supérieur	1250	375 000	

	Formation acteurs du numérique (AAP)	1250	250 000	
	Formation experts organisations ou collectivités territoriales (AAP)	1250	500 000	
2.1 Accès à une base de données publiques pour l'évaluation des impacts environnementaux du numérique	Création et rachat de données - Appel à Projet	1 000 000	1 000 000	500 000
	Mise à jour de la base de données	200 000	600 000	
	Maintenance de la base de données	50 000	150 000	
	Suivi de projet	20 000	80 000	
2.2 Édition de nouvelles règles génériques et spécifiques pour l'affichage environnemental	Mise en œuvre et réalisation de l'action (2 référentiels par an)	100 000	300 000	300 000
2.3 Développement d'outils de mesure basés sur les référentiels d'affichage environnemental	Identification des outils	50 000	50 000	
2.4 Connaissance des performances environnementales des services numériques	Rapport et définitions de valeurs de référence		0	600 000
3.1 Outils pour intégrer la sobriété numérique dans les stratégies des collectivités et des organisations	Appels d'offres définition de stratégies par cible	500 000	500 000	
	Élaboration de codes de conduite	100 000	100 000	
	Elaboration d'un label éco-conception	50 000	50 000	
	Communication autour du label (3)	50 000	150 000	
3.2 Tables rondes citoyennes pour un numérique responsable	3 tables rondes organisées	10 000	30 000	
3.3 Cas pilotes	Appel à projet "accompagnement mise en place code de conduite" bureaux d'études		600 000	

	Définition de mesures	300 000		
	Développement des outils			
3.4 Facilitation du partage de connaissances et du retour d'expériences	Capitalisation des retours d'expérience	200 000	200 000	
TOTAL (€ HT)			9 285 397	1 400 000

Par ailleurs, il est prévu un Cofinancement du Programme à hauteur de 1 703 285,60 € HT par l'ADEME pour la réalisation des Actions 2.1, 2.2, 2.4 et 3.4.

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en **Annexe 4**.

Ces frais seront contrôlés par le COPIL, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du Programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Le Porteur pilote et les Porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Article 5.2. Premier appel de fonds

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des Financeurs par le Porteur pilote, pour les Actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 30 % des coûts fixes soit 1 834 380,90 €
- 30 % des coûts variables soit 2 785 619,10 €

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le Porteur pilote, couvrant la première période du Programme (jusqu'à fin 2023), s'élève à 4 620 000 € HT représentant 30 % du budget total financé par les Financeurs, selon la répartition suivante :

- Quatre cent vingt mille euros hors taxe (420 000 € HT) financés par Neutrali ;
- Un million quatre cent soixante-dix mille euros hors taxe (1 470 000 € HT) financés par Carfuel ;
- Deux millions sept cent trente mille euros hors taxe (2 730 000 € HT) financés par Total Energies Marketing France.

Les appels de fonds suivants seront définis en comité de pilotage.

Article 5.3 Dernier appel de fonds

La demande de versement du dernier appel de fonds doit être transmise aux financeurs au plus tard deux mois avant la fin du programme.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au Porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du COPIL. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des Actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les Porteurs du Programme s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les Actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention, ses Contrats Particuliers et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les Parties conviennent que toute publication et/ou communication scientifique relative aux Résultats issus des Actions doit être réalisée dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux Porteurs, aux Financeurs et aux partenaires. Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs Actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

En cas de projets collaboratifs entre les Porteurs associés, les principes de gestion des droits de propriété intellectuelle seront encadrés par une convention spécifique devant être signée avant le démarrage du projet collaboratif.

Pour chaque Projet mené en partenariat, le Porteur associé définit dans la convention établie avec ses Partenaires les droits d'utilisation associés aux connaissances antérieures et aux informations confidentielles nécessaires à la réalisation du Projet. Les connaissances antérieures comprennent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, quels qu'en soit la forme, la nature et le support appartenant à un Porteur associé ou à un Partenaire, ou détenu par lui, avant la date d'effet de la Convention.

Les connaissances antérieures nécessaires à l'exécution d'un Projet seront listées en Annexe des conventions spécifiques.

Article 10 - Attribution des CEE aux Financeurs

Les CEE sont attribués aux Financeurs dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 4 mars 2022 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Les Porteurs du Programme s'engagent à utiliser les fonds versés par les Financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre les Porteurs du Programme seront responsables des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2025 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de tout manquement, d'inexécution ou de violation par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la partie concernée par le processus de cession, transfert, apport ou transmission, est le Porteur du Programme, un accord préalable des autres membres du Comité de pilotage concernant notamment l'identité, la nature et l'organisation de la société destinée à lui être substituée dans ces droits et obligations est requis.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (Porteur, Porteur associé, partenaire ou Financier) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au COPIL.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Les obligations de confidentialité resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention, ou du Contrat Particulier au titre duquel l'Information Confidentielle aura été divulguée, et les cinq (5) ans après leur résiliation ou expiration respective.

Article 19 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docuSign.fr>).

Les signatures électroniques des Parties figurent à la dernière page de la présente Convention.

Article 20 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Liste des livrables du Programme

Annexe 4 – Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL)

Fait à Paris, 13/07/2023

Agnès PANNIER RUNACHER

Ministre de la Transition énergétique

Pour la ministre et par délégation,
Olivier DAVID, Chef de service du climat et
de l'efficacité énergétique

Olivier DAVID


✓ Certified by  yousign

Bruno SPORTISSE

Président Directeur Général

Inria

Bruno SPORTISSE

✓ Certified by  yousign

Gaëtan THORAVAL

Directeur Général

Neutrali

Gaëtan THORAVAL

✓ Certified by  yousign

Emmanuel DE-FOURNAS

Vice Président

Total Energies Marketing France

Emmanuel DE FOURNAS

✓ Certified by  yousign

Boris RAVIGNON

Président du Conseil d'Administration par interim
ADEME

Boris RAVIGNON

✓ Certified by  yousign

Jocelyn MERE

Déléguée Régionale

CNRS

Jocelyn MERE

✓ Certified by  yousign

Hervé Mantoux

Directeur Business Unit Carburant France

Carfuel

Hervé MANTOUX

✓ Certified by  yousign

Annexe 1 – Contenu détaillé du programme

Le programme « Alt Impact » a pour objectif de permettre à tous les usagers d'aborder et de mettre en œuvre la sobriété numérique. Pour cela, il visera à les sensibiliser et les outiller – que ce soit dans la sphère personnelle ou dans la sphère professionnelle (organisations – entreprises, associations... - et collectivités) – pour leur permettre d'avoir des usages numériques plus sobres en électricité. Pour ce faire, le programme s'articule autour de 3 axes :

1. Accélérer la sensibilisation et la formation des concepteurs et usagers de services numériques à la sobriété numérique ;
2. Construire un cadre méthodologique pour mesurer et piloter la démarche de sobriété numérique ;
3. Mettre en œuvre la démarche de sobriété numérique

Ce programme cible les usagers et concepteurs de services numériques, adressés au travers des trois axes :

- Les usagers « grand public » de produits et services numériques ;
- Les usagers « professionnels » de produits et services numériques : organisations (entreprises, associations, entreprises publiques...), collectivités territoriales (directions et collaborateurs) ;
- Les métiers autour de la conception de produits et services numériques (PO, UX/UI, Marketing, développement etc.) : acteurs du numérique et notamment les bureaux d'études spécialisés en écoconception ainsi que les acteurs qui développent des services numériques (ESN) ;
- Les futurs concepteurs de produits et services numériques : étudiants dans l'enseignement supérieur dans le secteur de l'informatique et de l'électronique, personnes en recherche d'emploi ou en reconversion ;
- Les centres de formation, formateurs (Organismes de Formation - OF) qui délivrent de la connaissance et de la compétence dans le domaine du numérique.

L'ADEME est convaincue que les évolutions considérables apportées par le numérique peuvent être un puissant levier pour répondre aux défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Des exemples concrets en témoignent :

- dans l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, avec les compteurs intelligents dans les maisons individuelles, et les réseaux intelligents au niveau des villes,
- et, dans un sens plus global, avec le développement des villes intelligentes, où les big data sont collectées et analysées pour informer la planification et optimiser les services municipaux, contribuant ainsi à réduire la consommation d'énergie et d'eau et à améliorer la gestion des déchets.

D'autre part, la transition numérique ne sera pas sans impact. Dans certains cas, la solution développée pour économiser l'énergie a un impact plus important sur l'énergie et les ressources tout au long de son cycle de vie que les gains qu'elle apporte. Nous devons donc être vigilants pour que la transition numérique se fasse via un numérique sobre au service de la transition écologique. Nous devons pour cela travailler sur la compréhension des impacts du numérique, car pour réduire, il faut comprendre. Notre compréhension de ces impacts est aujourd'hui encore émergente.

L'ADEME souhaite soutenir la sobriété numérique dans tous ses aspects environnementaux, en termes de consommation d'énergie, de ressources, de consommation d'eau et d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant dans le cadre de ce programme, seuls les aspects énergétiques feront l'objet d'un de financement. L'ADEME apportera un financement pour soutenir les actions sur les autres aspects environnementaux.

Axe 1 : Accélérer la sensibilisation et la formation à la sobriété numérique

Le premier axe du programme vise à **sensibiliser et former les usagers, les concepteurs et futurs concepteurs de produits et services numériques**. Intervenant dans la continuité de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Compétences et Métiers d'Avenir » de la stratégie « Verdissement du Numérique » (sous réserve de sa mise en œuvre), 3 actions ont été envisagées pour la mise en œuvre de cet axe :

Action 1.1 - Création d'un label garantissant la qualité du contenu de formation

L'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir » de la stratégie de Verdissement du Numérique porté par la DGE va permettre d'identifier les projets de création de contenus de formation destinés à former l'ensemble des cibles de ce programme.

En parallèle de ce contenu, d'autres formations existent déjà comme par exemple que le MOOC Inria/Class'Code de sensibilisation des enseignements dans le secondaire, les formations de GreenIT.fr ou de l'INR de sensibilisation et de formation des organisations et collectivités aux enjeux autour de l'impact environnemental du numérique ou encore la formation de Bureau Veritas et DDemain sur l'ACV de services numériques etc.

Cette première action vise donc à mettre en place un **label porté par l'ADEME qui sera destiné à garantir d'une part la qualité des formations et d'autre part, le fait que les contenus permettent de réduire – tout en le prouvant – les impacts environnementaux directs et indirects du numérique**. Ce label, dont la gouvernance sera précisée ultérieurement, sera élaboré avec les parties prenantes de la formation en écoconception numérique, et pourra être transféré à un acteur tierce à la fin du programme.

Action 1.2 - Création d'une plateforme pour mettre à disposition l'ensemble des contenus de formation

Cette deuxième étape vise à **créer une plateforme d'information « Numérique et environnement »** destinée à partager les contenus de formation et de sensibilisation. Les ressources pédagogiques ainsi créées seront disponibles sous licence libre et rendues accessibles à l'ensemble des acteurs de la formation et de l'éducation. Elle pourra au départ se déployer au travers du site internet du programme « Sobriété numérique » qui pourra ensuite être pérennisé.

Cette plateforme vise

- d'une part à être un point d'accès unique pour les ressources pédagogiques sous tous formats sur les impacts environnementaux du numérique permettant ainsi la formation ou la sensibilisation. Ce référencement permet une recherche avancée, par thématiques (consommation électrique des appareils, pratiques d'écoconceptions, etc.) ou encore par type de public. Les ressources hébergées auront différents formats, en fonction du besoin et de la cible tel que pages web (MOOC, jeux, activités débranchées, etc.), fichiers (fiches concepts, fiches d'activité pédagogique, etc.) ...
- d'autre part à structurer les parcours de formation des usagers, les concepteurs actuels et futurs de produits et services numériques. Elle vise ainsi notamment à mettre en avant des parcours de formation en fonction des métiers ou objectifs des usagers et à les accompagner jusqu'à la valorisation de ses compétences par le biais de la délivrance de certificats de formation (ce travail sera en lien avec les services publics compétents en la matière).

Action 1.3 - Accélérer la sensibilisation et la formation

Sur la base de contenus de formation déjà existant et avec l'aide des partenaires engagés dans la mise en œuvre de ce programme, cette dernière étape vise à soutenir, à travers des appels à projets (AAP) ou en maîtrise d'ouvrage ADEME, des actions collectives autour de la formation des différentes cibles identifiées :

- La **sensibilisation de l'ensemble des cibles** par différents produits de communication – notamment grand public – diffusés sur différents canaux médias (campagne de communication) ;
- La formation d'enseignants du supérieur dans le domaine de l'informatique et de l'électronique (**formation initiale**) afin qu'ils puissent eux-mêmes former et sensibiliser les étudiants auxquels ils enseignent - futurs usagers et concepteurs de produits et de services numériques - à la sobriété numérique ;
- La formation d'acteurs du numérique à la conception responsable de services numériques (**formation continue**) ;
- La formation des futurs experts « Numérique et environnement » au sein d'organisations ou de collectivités territoriales, responsables de la stratégie de sobriété numérique au sein des différents services de leur structure (achats, services généraux, DSI, marketing etc.).

Chaque programme de sensibilisation et de formation verra son contenu adapté pour les besoins des cibles ci-dessus.

Ainsi, la campagne de sensibilisation / communication visant le grand public sera dédiée à la compréhension des enjeux (consommation électrique des appareils du numérique...), aux actes d'achat (choix d'appareils sobres...), aux usages du numérique (conséquences des usages sur la consommation électrique du foyer, possibilités offertes par des services numériques sur des économies d'énergie...). La campagne de sensibilisation visant les organisations / entreprises pourra prendre la forme d'animation ludiques pour les réseaux d'entreprises (par exemple INR) : challenges, conférences. Les étudiants pourront être formés aux principes de l'écoconception numérique, logicielle notamment, et de l'impact positif potentiel en termes de gains électriques (optimisation du code pour un fonctionnement plus sobre des appareils – terminaux, infrastructures réseaux, centres de données).

Les contenus professionnels seront différenciés entre les acteurs développant des solutions pour une sobriété numérique, et les utilisateurs de services numériques.

Les formations seront mises en œuvre via des appels à projet, sur le principe de la gratuité pour la cible étudiante / enseignement supérieur et d'une contribution aux frais pour la cible professionnelle.

Axe 2 : Construire un cadre méthodologique pour mesurer et piloter la sobriété numérique

Le deuxième axe du programme vise à construire un cadre méthodologique permettant de mesurer les impacts directs et indirects du numérique pour piloter une démarche de sobriété numérique. Ces éléments de méthode doivent aussi permettre de mesurer les effets positifs, notamment en termes de consommation électrique, dans les secteurs qui misent sur une décarbonation *via* des outils numériques (agro-alimentaire, ville intelligente, smart grids, bâtiments, etc.).

Les technologies permettant les mesures de consommation de ressources en phase d'usage évoluent, aussi bien côté des serveurs dans les centres de données que des terminaux des utilisateurs. La collecte et la transparence des données provenant des constructeurs et des hébergeurs progressent, tout comme les modélisations des impacts environnementaux, permettant la production d'indicateurs à partir de données mesurées. Cette méthodologie et les données collectées ont ainsi vocation à évoluer en cohérence avec les évolutions techniques, réglementaires et scientifiques, de manière à gagner en précision et en pertinence.

Dans ce contexte, l'objectif de cet axe est par conséquent de **garantir la gouvernance et la mise à jour d'une base de données et de méthodologies consistantes dans le secteur du numérique**. Pour cela trois actions sont proposées :

Action 2.1 – Mise à disposition d'une base de données publiques portée par l'Observatoire du numérique³ pour l'évaluation des impacts environnementaux du numérique

La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France prévoit dans son article 4 la création d'un observatoire des impacts environnementaux du numérique porté par l'ADEME et l'Arcep.

Cette entité responsable, d'une part, d'analyser et de quantifier les impacts directs et indirects du numérique sur l'environnement, et d'autre part, d'élaborer une définition de la sobriété numérique, sera également garante du cadre méthodologique pour permettre ces analyses.

Cette action envisagée par le programme vise ainsi :

- La création, la vérification et l'intégration de nouvelles données au travers d'un appel à projet porté par l'ADEME ;
- La maintenance des données existantes ;
- Le développement / ou l'intégration dans une plateforme numérique existante, de l'ensemble du dispositif (information, accès à la base de données, support de l'affichage environnemental etc.)

³ Observatoire constitué dans le cadre de la loi du 15 novembre 2021 sur le numérique

[NB : seules les données spécifiques à la consommation électrique seront financées dans le cadre du programme CEE, les autres données environnementales feront l'objet de financements propres]

L'accompagnement par des ressources externes qualifiées en termes de bases de données et évaluation environnementale dans le secteur du numérique est envisagé.

Action 2.2 – Édition de nouvelles règles génériques et spécifiques pour l'affichage environnemental

Cette deuxième action vise à encourager des secteurs utilisateurs du numérique à se rassembler pour **travailler sur des référentiels d'affichage environnemental associés à des facteurs d'impacts dans leur secteur**, développant des *subsets* sectoriels dans la base de données portée par l'Observatoire du Numérique. Par exemple, dans les secteurs des *smart cities*, *smart grid*, agriculture connectée, industrie 4.0, véhicules autonomes etc. Cette action sera réalisée *via* un appel à manifestation d'intérêt et complétée par des appels d'offres le cas échéant.

Action 2.3 - Identification et validation d'outils de mesure

Parce que mesurer l'impact des services numériques sur la consommation électrique ne peut pas se limiter aux consommations directes des terminaux⁴, la troisième action de cet axe vise :

- d'une part à **identifier et encourager le développement de nouveaux outils de mesure** des impacts environnementaux du numérique, compatibles avec les référentiels existant ou développés dans l'action 2.2 ;
- d'autre part, à accompagner les personnes (concepteurs de services numériques) nécessitant un outil de mesure à faire un choix éclairé et en connaissance de la portée de l'outil, de son périmètre et de la méthodologie utilisée.

L'identification et le développement des outils de mesure de l'impact environnemental physique de produits et services numériques sera réalisé *via* un AAP et les outils permettront par exemple :

- La mesure de consommation électrique pour les usagers (côté serveur comme <http://powerapi.org/>, ou côté terminaux comme les technologies mises en œuvres par <https://greenspector.com/fr/accueil/> par exemple) ;
- La mesure de la consommation indirecte d'énergie
- (...)

Ces outils, une fois contrôlés, pourront se faire valoir de leur compatibilité avec le programme « Sobriété Numérique ».

Si ces outils ont vocation à faire un affichage environnemental des services numériques auprès des usagers, ils devront faire l'objet d'une validation dans le cadre de la délégation de service public adéquate⁵.

L'accompagnement sur le choix adapté d'un outil de mesure se fera quant à lui au travers de la création d'un outil de **référencement dans la plateforme « Numérique et environnement »** (*cf.* Axe 1) des outils de mesure, de leur périmètre, des méthodologies utilisées etc.

Action 2.4 – Connaissance des performances environnementales des services numériques

Cette action est exclue du programme CEE, elle fera l'objet de financements propres à l'ADEME dans le cadre de son rôle d'Observatoire du Numérique.

⁴ Les services numériques mettent en œuvre tout un écosystème de matériel et d'infrastructures qui ont chacun leur propre consommation énergétique et dont la mesure directe n'est pas toujours accessible

⁵ <https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-l'action/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-deploiement-via-delegation-service-public>

La dernière action de cet axe vise à apporter une connaissance sur les meilleures performances de produits et services numériques, notamment en termes de consommations électriques et plus globalement de performance environnementale. Cette étape vise ainsi :

- L'édition de données de *benchmark* et statistiques ;
- L'accompagnement de cas pilote *via* un AAP afin de définir des seuils de performance environnementale associés à des démarches d'écoconception de services numériques.

Pour un produit ou service numérique donné, les cas pilotes pourront faire l'objet de mesures et d'audit sur un panel d'utilisateurs pour définir les bonnes pratiques les plus pertinentes, évaluer le gisement d'économie d'énergie de chacune d'entre elles et partager des statistiques en termes de pratiques concurrentes des utilisateurs. L'ensemble de ces données sera publié en accès libre sous forme de rapports pour permettre à tous les acteurs (particuliers et professionnels) de massifier l'utilisation de ces pratiques.

Axe 3 : Soutien aux actions de mise en œuvre de la sobriété numérique

Cet axe du programme vise à **soutenir la mise en œuvre d'actions de sobriété numérique en encourageant et en accompagnant les initiatives des usagers** (institutions, organisations, collectivités territoriales...). Il vise également à **sensibiliser les usagers** en les faisant participer à des tables rondes pour le numérique responsable. Mettant en place une démarche « *bottom up* » consistant à faire émerger de bonnes pratiques en fonction des besoins du terrain, cet axe consiste en 3 types d'actions :

Action 3.1 – Outils pour intégrer la sobriété numérique dans les stratégies des collectivités et des organisations

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France prévoit pour les communes de plus de 50 000 habitants la définition d'une stratégie numérique responsable indiquant notamment des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre. La loi prévoit également la définition d'un référentiel général d'écoconception des services numériques par l'ARCEP, le ARCOM et l'ADEME. Ces critères concernent notamment l'affichage et la lecture des contenus multimédias pour permettre de limiter le recours aux stratégies de captation de l'attention des utilisateurs des services numériques. Ce référentiel viendra compléter le RGEN.

Cette action vise à développer des outils permettant le développement et le pilotage d'une stratégie de sobriété numérique, qui pourra également être intégrée aux objectifs environnementaux des stratégies RSE des entreprises. Elle porte ainsi la création d'un **Code de Conduite « Sobriété Numérique »** destiné à mettre en place un programme d'actions visant un numérique maîtrisé à l'échelle d'une organisation ou d'un territoire, à mettre en place un suivi de sa consommation électrique et à définir des objectifs de baisse de consommation.

Le code de conduite intègre à la fois les codes de conduite existants (par exemple le code de conduite Datacenter), les référentiels existants (par exemple le RGEN), des indicateurs, des boîtes à outils de questions par thématique.

Il est néanmoins important d'intégrer dans les actions à l'échelle territoriale de ce code de conduite la prise en compte de spécificités territoriales, tout autant géographiques que climatiques, énergétiques, économiques ou encore démographiques afin de limiter les effets rebonds indésirables et d'accentuer des problèmes d'inclusion numérique.

Les projets de territoire existants feront l'objet d'un complément pour intégrer la dimension « sobriété numérique » dans leurs référentiels⁶.

⁶ <https://presse.ademe.fr/2021/09/nouveau-programme-territoire-engage-transition-ecologique-lademe-renforce-son-accompagnement-aupres-des-collectivites.html#:~:text=Le%20programme%20C2%AB%20TERRITOIRE%20ENGAG%C3%89%20TRANSITION%20C3%89COLOGIQUE%20%C2%BB%20permet%20aux%20collectivit%C3%A9s%20de,leur%20progression%20aupr%C3%A8s%20des%20citoyens.>

Cette action vise également à accélérer l'adoption et garantir la bonne utilisation du référentiel d'écoconception des services numériques des organisations et collectivités, *via* la construction d'un label d'écoconception de services numériques.

Action 3.2 - Tables rondes citoyennes pour un numérique responsable

Face à l'évolution rapide du numérique, ce programme doit s'inscrire dans un processus d'adaptation continue. C'est pourquoi des tables rondes citoyennes autour du numérique animées par l'ADEME et CNRS seront organisées. Véritables outils démocratiques, ces dernières seront destinées à interroger nos usages et nos besoins numériques et permettront de mettre à jour annuellement le code de conduite.

Il est nécessaire que la première phase de ces tables rondes consiste à former les usagers du numérique à apporter un esprit critique sur le numérique et faire des choix de sobriété éclairés.

Un panel de citoyens sera constitué ; cette action pourra faire l'objet d'échanges méthodologiques et intégrer le CNUM et la HCC.

Action 3.3 - Cas pilotes

Cette action vise à encourager le déploiement d'actions collectives d'organisations ou de collectivités qui souhaitent utiliser le code de conduite afin de piloter leur stratégie de sobriété numérique. Cette action, suivie par l'ADEME, sera réalisée *via* un appel à manifestation d'intérêt.

Action 3.4 - Facilitation du partage de connaissances et du retour d'expériences

Cette action vise à créer un portail d'information porté par l'ADEME intégrant le recensement d'actions exemplaires en termes de sobriété numérique et permettant :

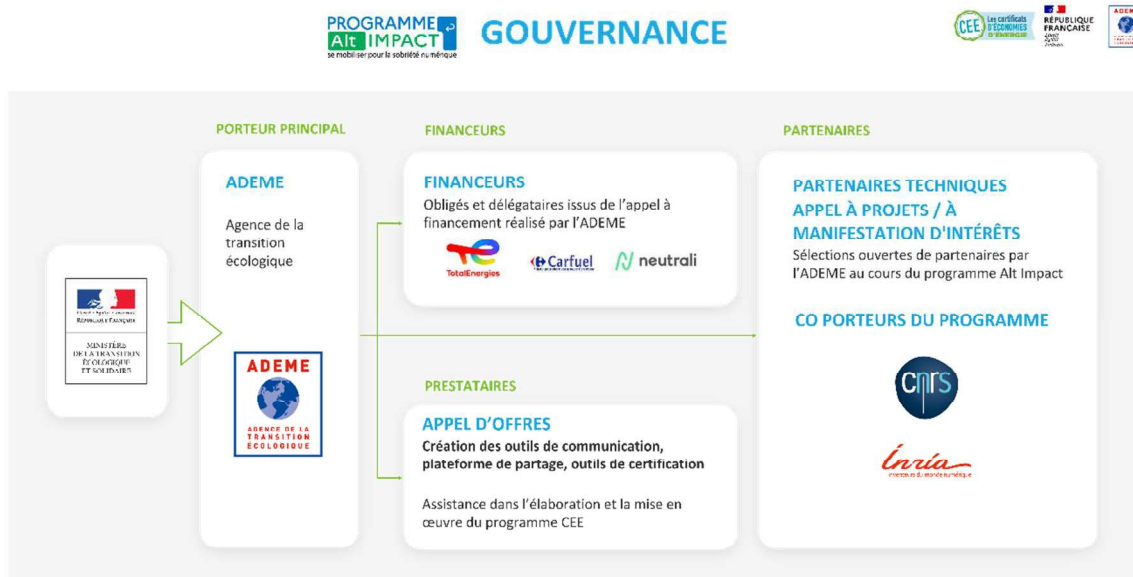
- De faire le lien avec les actions et contenus de formation,
- De faire le lien avec les actions de sensibilisation des usagers,
- De faire le lien avec le suivi des indicateurs environnementaux de l'observatoire du numérique.

Il permettra également de fédérer et animer une communauté d'usagers (collectivités, entreprises) autour de la réduction des impacts environnementaux des organisations et des territoires. Il deviendra une source de référence pour de nombreux spécialistes impliqués dans le déploiement d'une stratégie de réduction des impacts environnementaux du numérique, à commencer par les responsables Green IT⁷.

⁷ au sens de la nomenclature du CIGREF, plus particulièrement la Fiche « 1.7. Responsable Green IT » page 44

Annexe 2 - Processus opérationnel

I. Gouvernance



Alt Impact, se mobiliser pour la sobriété numérique

02

Le programme « Alt Impact » a pour ambition de sensibiliser les usagers à la sobriété numérique mais également de construire un cadre méthodologique et des outils permettant de mesurer et soutenir les actions numériques responsables.

L'ADEME, en sa qualité de Porteur pilote du Programme « Alt Impact » assurera la gestion, la coordination et l'animation globale du Programme. Les actions envisagées sont organisées de la manière suivante :

1. **Gestion :**

La gestion englobe notamment les missions suivantes :

- Mise en place d'un appel à financeurs,
- Mise en place d'appels à prestataires,
- Élaboration des conventions de financement pour la mise en œuvre des actions,
- Contrôle des dépenses du Programme « Alt Impact »,
- Appels de fonds et remise d'attestation aux financeurs
- Bilan annuel du programme
- Certification des comptes

2. **Coordination :**

La coordination englobe notamment les missions suivantes :

- La coordination des financeurs,
- La coordination des partenaires,
- La coordination des prestataires,
- Le secrétariat administratif du Programme « Alt Impact »,
- Le suivi régulier des actions et le contrôle technique des activités à destination des différentes cibles,
- La mise en œuvre du plan de communication sur l'ensemble du Programme,
- La coordination générale du Programme.

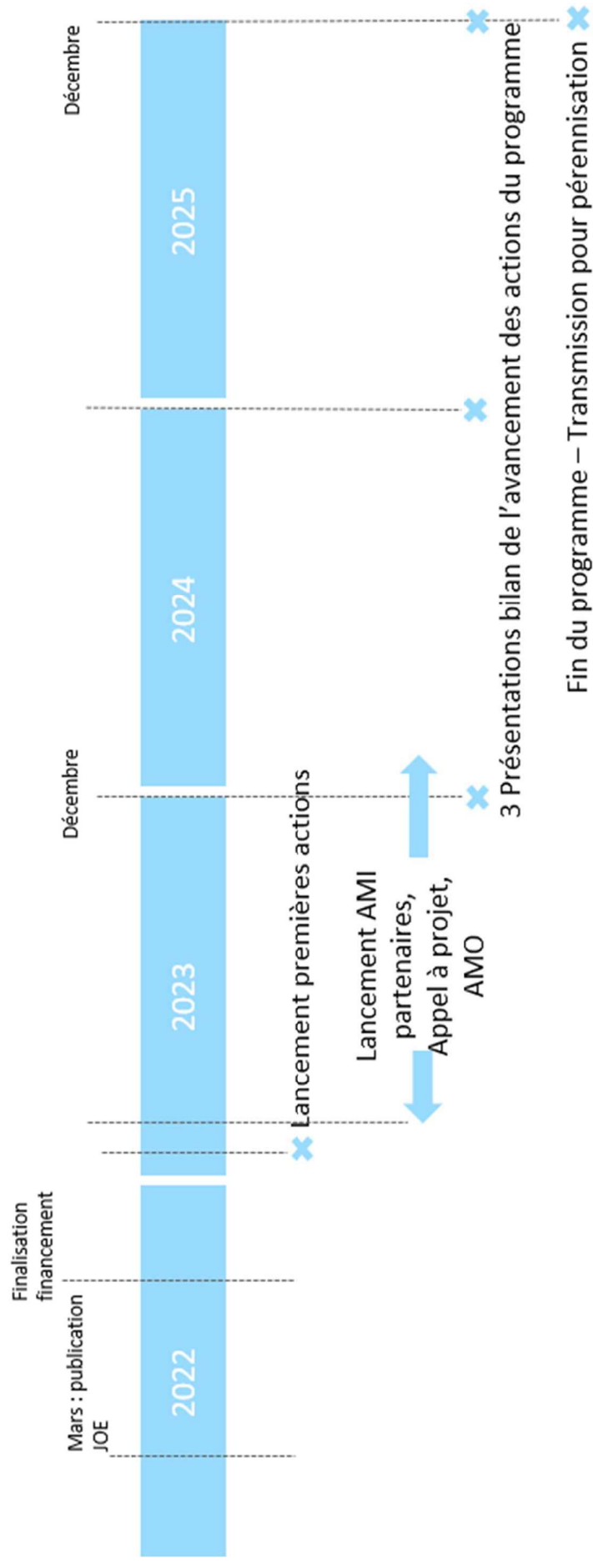
3. Animation :

L'animation englobe notamment les missions suivantes :

- L'animation du réseau et de l'écosystème du Programme « Alt Impact »,
- L'animation de la plateforme du Programme « Alt Impact »,
- La capitalisation des retours d'expérience,
- La diffusion des résultats et des retours d'expériences.

II - Calendrier envisagé

DATES CLES



III - Processus opérationnel

Les actions suivantes seront mises en œuvre sur la base d'appels à projets ou d'appels à manifestations d'intérêt publiés par l'ADEME :

- La formation d'acteurs du numérique à la conception responsable de services numériques (formation continue) ;
- La formation des futurs experts « Numérique et environnement » au sein d'organisations ou de collectivités territoriales, responsables de la stratégie de sobriété numérique au sein des différents services de leur structure (achats, services généraux, DSI, marketing etc.) ;
- L'achat, la création, la vérification et l'intégration de données permettant de mesurer l'impact environnemental de services numériques ;
- L'identification et le développement des outils de mesure de l'impact environnemental physique de produits et services numériques ;
- L'accompagnement de cas pilote afin de définir des seuils de performance environnementale associés à des démarches d'écoconception de services numériques ;
- Le déploiement d'actions collectives d'organisations ou de collectivités qui souhaitent utiliser le Code de Conduite afin de piloter leur stratégie de sobriété numérique.

Répartition des moyens humains financés par le Programme				
Axes	Actions	ADEME	Inria	CNRS
	Élaboration du label associé à des objectifs et valeurs	X	x	x
	Communication autour du label			
	Suivi de projet			
	1.2 Création d'une plateforme pour mettre à disposition l'ensemble des contenus de formation			
	Développement du site internet	x	x	
	Maintenance + Hébergement			
	Apport d'expertise			
	Gestion du site			
	Suivi de projet			
	1.3 Accélérer la sensibilisation et la formation formation			
	Actions de communication sensibilisation ensemble des cibles	x	x	
	Formation enseignants du supérieur (partenaires : Inria et Latitudes)			

	Formation acteurs du numérique (AAP)			x
	Formation experts organisations ou collectivités territoriales (AAP)			
	Suivi de projet			
	2.1 base de données publiques portée par l'Observatoire du numérique pour l'évaluation des impacts environnementaux du numérique			
	achat et création de données - Appel à Projet			
	Mise à jour de la base de données	X		x
	Maintenance de la base de données			
	Suivi de projet			
	2.2 Édition de nouvelles règles génériques et spécifiques pour l'affichage environnemental			
	Appel à manifestation d'intérêt (AMI)			
	Mise en œuvre et réalisation de l'action	x		
	Suivi de projet			
	2.3 Développement d'outils de mesure basés sur les référentiels d'affichage environnemental			
	Définition de mesures			
	Identification des outils	x	x	x
	Suivi de projet			
	3.1 Outils pour intégrer la sobriété numérique dans les stratégies des collectivités et des organisations			
	Appels d'offres définition de stratégies par cible			
	Élaboration de codes de conduite	x		
	Elaboration d'un label éco-conception			
	Communication autour du label			
	3.2 Tables rondes citoyennes pour un numérique responsable			
	Projet porté par le partenaire CNRS	X		x
	Suivi de projet			
	3.3 Cas pilotes			
	Appel à projet "accompagnement mise en place code de conduite" bureaux d'études	x		
Définition de mesures				

	Développement des outils			
	Suivi de projet			
	3.4 Facilitation du partage de connaissances et du retour d'expériences			
	Capitalisation et diffusion des retours d'expérience			
	Suivi de projet	x		

ANNEXE 3 - Liste des livrables du Programme (liste non exhaustive)

Action	Livrables
0- Pilotage	Rapports intermédiaires, rapport final, audit
1.1 Création d'un label garantissant la qualité du contenu de formation	Label finalisé, procédure de labellisation, campagne de communication associée
1.2 Création d'une plateforme pour mettre à disposition l'ensemble des contenus de formation	Site internet développé et maintenu
1.3 Accélérer la sensibilisation et la formation	Campagne de communication nationale, 900 sessions de formation (bilan des formations par cible)
2.1 Accès à une base de données publiques pour l'évaluation des impacts environnementaux du numérique	Base de donnée développée, maintenue et accessible
2.2 Édition de nouvelles règles génériques et spécifiques pour l'affichage environnemental	6 référentiels sectoriels développés
2.3 Développement d'outils de mesure basés sur les référentiels d'affichage environnemental	Rapport sur la définition des mesures et l'identification des outils
2.4 Connaissance des performances environnementales des services numériques	Rapport et définitions de valeurs de référence
3.1 Outils pour intégrer la sobriété numérique dans les stratégies des collectivités et des organisations	Outils notamment code de conduite développés, label écoconception numérique et communication
3.2 Tables rondes citoyennes pour un numérique responsable	3 tables rondes organisées comptes rendus et valorisation
3.3 Cas pilotes	60 cas pilotes réalisés
3.4 Facilitation du partage de connaissances et du retour d'expériences	Capitalisation des retours d'expérience